

Les inscriptions auront lieu dans les directions départementales de la jeunesse et des sports métropolitaines et d'outre-mer, dans les services de la jeunesse et des sports implantés dans les collectivités territoriales et, le cas échéant, dans les sièges des missions culturelles des ambassades de France à l'étranger du jeudi 9 novembre 1989 au vendredi 8 décembre 1989, à 17 heures, terme de rigueur.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mardi 30 janvier 1990, de 14 heures à 18 heures, et le mercredi 31 janvier 1990, de 14 heures à 18 heures.

Les épreuves écrites auront lieu au chef-lieu de chaque académie pour la France métropolitaine ainsi qu'au chef-lieu de chacun des départements et territoires d'outre-mer. Selon les besoins, d'autres centres d'épreuves écrites pourront éventuellement être ouverts à l'étranger.

ARRETE MINISTERIEL du 20 octobre 1989 autorisant au titre de la session de 1990 l'ouverture de deux concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés réservés aux maîtres des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en date du 20 octobre 1989, sont autorisées au titre de la session de 1990 l'ouverture, d'une part, d'un concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés réservé aux maîtres des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, dans des disciplines correspondant aux sections du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (C.A.P.E.S.), et, d'autre part, d'un concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés réservé aux maîtres des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, dans des disciplines correspondant aux sections et options du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (C.A.P.E.T.).

Les épreuves d'admissibilité du concours type C.A.P.E.S. interne auront lieu les 14, 15 et 16 février 1990. Elles comporteront les mêmes sujets que les épreuves du concours interne du C.A.P.E.S. qui se déroule aux mêmes dates.

A l'exception du concours organisé en éducation musicale et chant choral qui se déroulera à Paris, les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie et dans les villes de :

Brest (Finistère) ;
Cayenne (Guyane) ;
Metz (académie de Nancy-Metz) ;
Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ;
Pau (Pyrénées-Atlantiques) ;
Papeete (Polynésie française) ;
Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ;
Tours (Indre-et-Loire).

Les épreuves d'admissibilité du concours type C.A.P.E.T. interne auront lieu pour toutes les options et sections les 4 et 5 avril 1990 en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves écrites du second concours du C.A.P.E.T.

A l'exception du concours organisé dans la section Arts appliqués à la création industrielle, artisanale et du cadre de vie dont les épreuves auront lieu à Paris, les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront au chef-lieu de chaque académie ainsi qu'à Metz (académie de Nancy-Metz), Cayenne et Pointe-à-Pitre (Antilles-Guyane), Papeete (Polynésie française) et Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Les registres d'inscription à ces concours seront ouverts au service des examens et concours de chaque rectorat d'académie et aux vice-rectorats de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française à compter du 25 septembre et seront clos le 10 novembre 1989.

Les maîtres doivent s'inscrire auprès du rectorat ou vice-rectorat dans le ressort duquel ils ont leur résidence administrative.

Les demandes d'inscription seront présentées sur les formulaires établis à cette fin par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les dossiers de candidature seront :

- soit déposés à ces mêmes services le vendredi 10 novembre 1989, à 17 heures au plus tard ;
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le vendredi 10 novembre 1989, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats auront également la possibilité de s'inscrire par Minitel.

La fermeture des services télématiques aura lieu le vendredi 10 novembre 1989, à 17 heures.

Après la clôture des registres d'inscription, les candidats recevront une notification de leur inscription que ceux inscrits par Minitel retourneront au plus tard pour le vendredi 8 décembre 1989, à minuit, le cachet de la poste faisant foi, faute de quoi l'inscription sera annulée.

Des arrêtés ultérieurs fixeront pour tous ces concours, d'une part, le nombre de maîtres pouvant bénéficier de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés et, d'autre part, leur répartition dans les sections et éventuellement options.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

COMMUNIQUE N° 831 ITSTAT
du 9 novembre 1989

Les indices et index TPP et BTP du mois d'octobre 1989 entrant dans les formules de révision des marchés sont disponibles à l'Institut territorial de la statistique, rue Jeanne-d'Arc, Papeete, téléphone 43.71.96.

SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE LOTIR
(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
N° 1232 MUR/AU

Référ. : - Arrêté n° 1725 MUR du 19 avril 1989
- Arrêté n° 6686 MUR du 10 novembre 1989.

Les formalités prévues au chapitre 1er du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoire, concernant la réalisation, par Mme Jeanine Sylvain, du lotissement Tiare Village 2 sur la terre Maveraura 3 sise à Punaauia, ayant été accomplies, pour les 17 lots, le présent certificat, prévu à l'article 141-8 de la délibération précitée, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 14 novembre 1989.
Le ministre de l'urbanisme et du logement,
des transports terrestres
et de l'administration générale,
François NANAI.